

Décision individuelle

N° 2026-061

Pétitionnaire : société HBG France (marque Hélicoptères de France) pour le compte d'EDF
Adresse : Siège d'exploitation – HDF Nice : BP 656, 06517 Carros
Nature de la demande : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national
Nom du projet : Auscultations des barrages de La Fous et du Lac Long de la Gordolasque, fermeture du Lac Long de la Gordolasque et essais de sécurité trimestriels à la vanne de tête de l'usine de Belvédère
Localisation : Barrages de la Fous et du lac long de la Gordolasque, commune de Belvédère

La Directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Considérant la demande formulée par Monsieur COMBE Sylvain, coordonnateur au sein d'EDF, en date du 13 mars 2026,

Considérant que les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du décret n°2009-486 sont autorisées et que la demande d'autorisation de survol est liée aux manœuvres d'exploitation des ouvrages existants sur les lacs de la Fous et Long de la Gordolasque,

Considérant qu'à la date envisagée, les bouquetins et les rapaces dont l'Aigle royal, sont particulièrement sensibles à tout dérangement, en conséquence de quoi il convient d'adapter les modalités de vol afin de limiter l'étendue géographique du dérangement occasionné,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande

La société HBG France (marque Hélicoptères de France) [n°SIREN : 320 228 570], représentée par Monsieur BLANC Renaud, Président directeur, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, ayant pour objet l'auscultation des barrages de La Fous et du Lac Long de la Gordolasque, la fermeture du Lac Long de la Gordolasque et des essais de sécurité trimestriels à la vanne de tête de l'usine de Belvédère.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification

base d'attache : HDF Nice : BP 656, 06517 Carros
nom du pilote : TSCHUDNOWSKY Jean-Felix
type d'appareil : Écureuil AS350 B3 couleur blanc et bleu
n° de l'appareil : F-GSOE

2.2. Lieux de dépose autorisés : ouvrages hydroélectriques du lac de la Fous et du lac Long de la Gordolasque, vanne de tête de Belvédère

2.3. Nombre de rotations maximal autorisé : **6**

2.4. Le pilote est tenu de respecter strictement les itinéraires de survol autorisés figurant au plan annexé à la présente.

2.5. En-dehors de ces itinéraires autorisés, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la date du **24 mars 2026**.

En cas de force majeure, le report des survols **après cette date est autorisé sous réserve d'informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour par écrit et 24h à l'avance.**

Contacts :

- Service territorial Vésubie
cheffe de S.T : MEUDRE Magali (magali.meudre@mercantour-parcnational.fr)
adjoint : LURION Raphaël (raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr)
service (général) : VESUBIE Interne (st-vesubie@mercantour-parcnational.fr)

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 20 mars 2026.

La directrice adjointe
du Parc national du Mercantour



Sandrine GRANDFILS

Copies :

- service territorial de la Vésubie
- HDF (nice@hdf.fr)
- PLENT Jean-Christophe EDF (jean-christophe.plent@edf.fr)

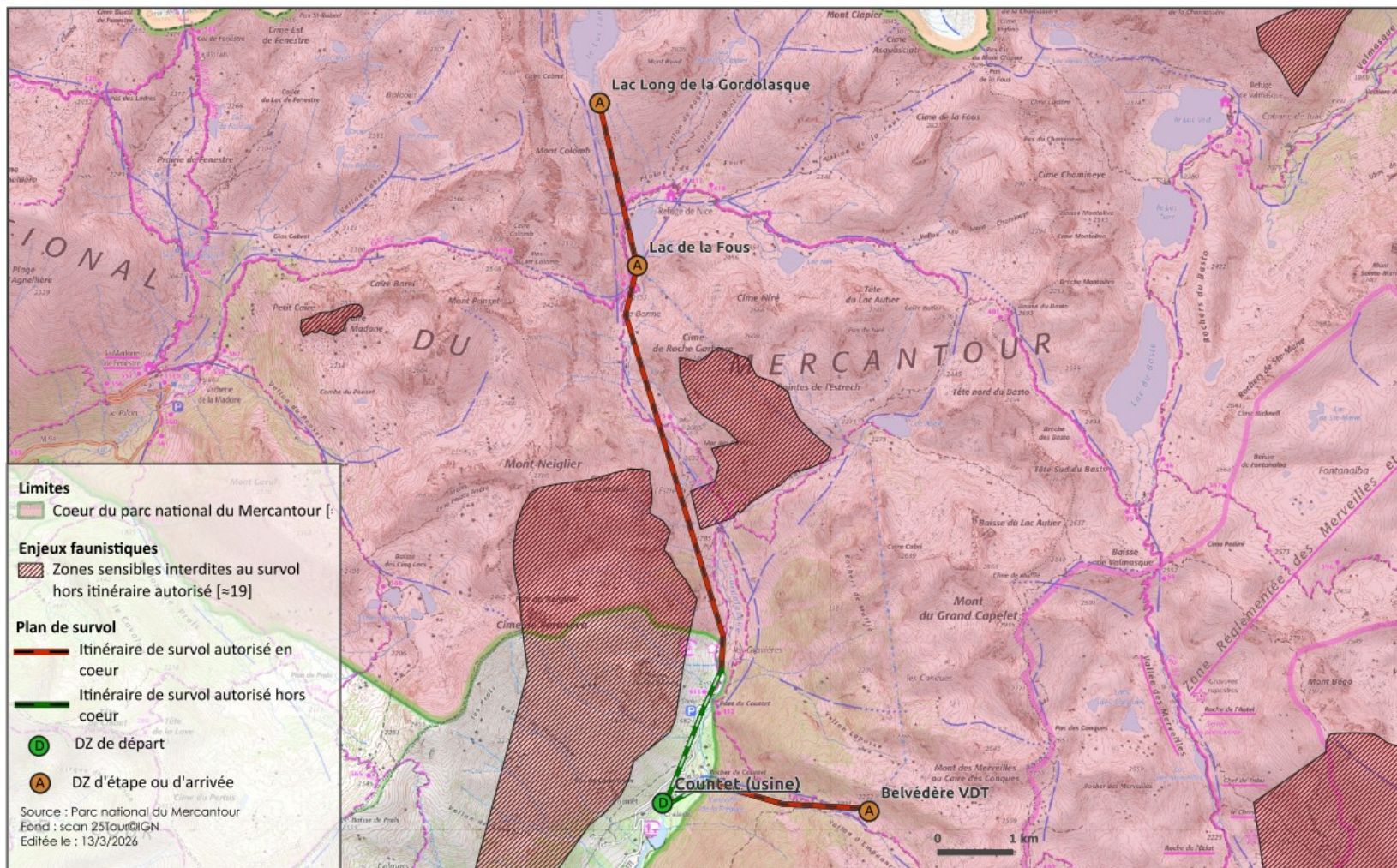
La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Aucultation et fermeture des lacs d'altitude de la Gordolasque + essais VDT belvédère				
EQUIPE 1 Vésubie	8h00	DZ de St Martin	Embarquement EQUIPE 1 Vésubie	4
EQUIPE 1 Vésubie	8h10	Lac long de la Gordolasque	Dépose et attente EQUIPE 1 Vésubie	4
EQUIPE 1 Vésubie	9h30	Lac long de la Gordolasque	Embarquement EQUIPE 1 Vésubie	4
EQUIPE 1 Vésubie	9h35	Lac de la Fous	Dépose et attente EQUIPE 1 Vésubie	4
EQUIPE 1 Vésubie	10h30	Lac de la Fous	Embarquement EQUIPE 1 Vésubie	4
EQUIPE 1 Vésubie	10h35	Vanne de tete Belvédère	Dépose EQUIPE 1 Vésubie	4
Mission vers le Rabuons				
EQUIPE 1 Vésubie	13h30	Vanne de tete Belvédère	Embarquement EQUIPE 1 Vésubie	4
EQUIPE 1 Vésubie	13h40	DZ de St Martin	Dépose EQUIPE 1 Vésubie et fin de mission	4

ANNEXE - DECISION N° 2026-061

PLAN DE VOL "DZ COUNTET (USINE)" --> "LACS de la FOUS et LONG de la GORDOLASQUE - VDT"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.